

COMMUNE DE SORAL



Législature 2015-2020
Délibération No 15 / 2022
Séance du 7 novembre 2022

Proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2023 aux Maires et Adjointes et Conseillers municipaux

Vu le projet de budget pour l'année 2023,

vu la séance de la commission des finances du 28 septembre 2022,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 11 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents,

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à 42'000 F et aux Adjointes à 36'000 F, soit 114'000 F au total.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à 130 F, soit 22'100 F au total.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2019 suivantes :

012.300	Indemnités aux Maire et Adjointes
011.300	Indemnités aux Conseillers municipaux